

CUVE A ENGRAIS 30M³

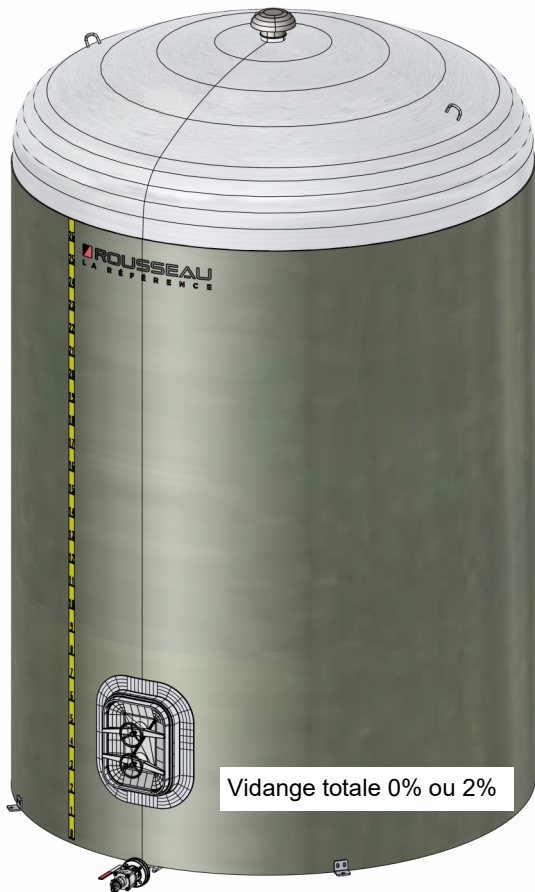
La « Compacte »

ROUSSEAU
LA RÉFÉRENCE

Cuve de stockage à engrais liquide de 30m³ en diamètre Ø3000

Virole translucide avec bande de niveau graduée en m³

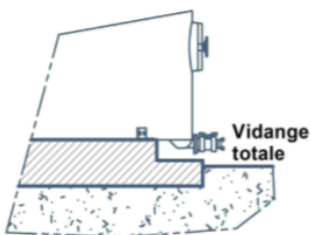
Densité max 1.5



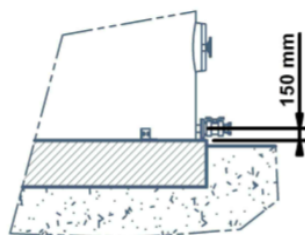
Variantes de fabrication disponibles au choix sans supplément :

Fond plat SANS pente 0%

Bride de vidange
totale

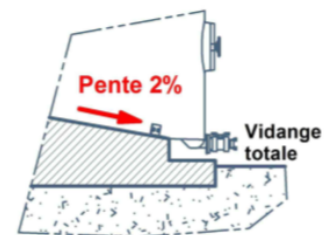


Bride de vidange
axe à 15 cm du sol



Fond plat AVEC pente 2%

Bride de vidange
totale

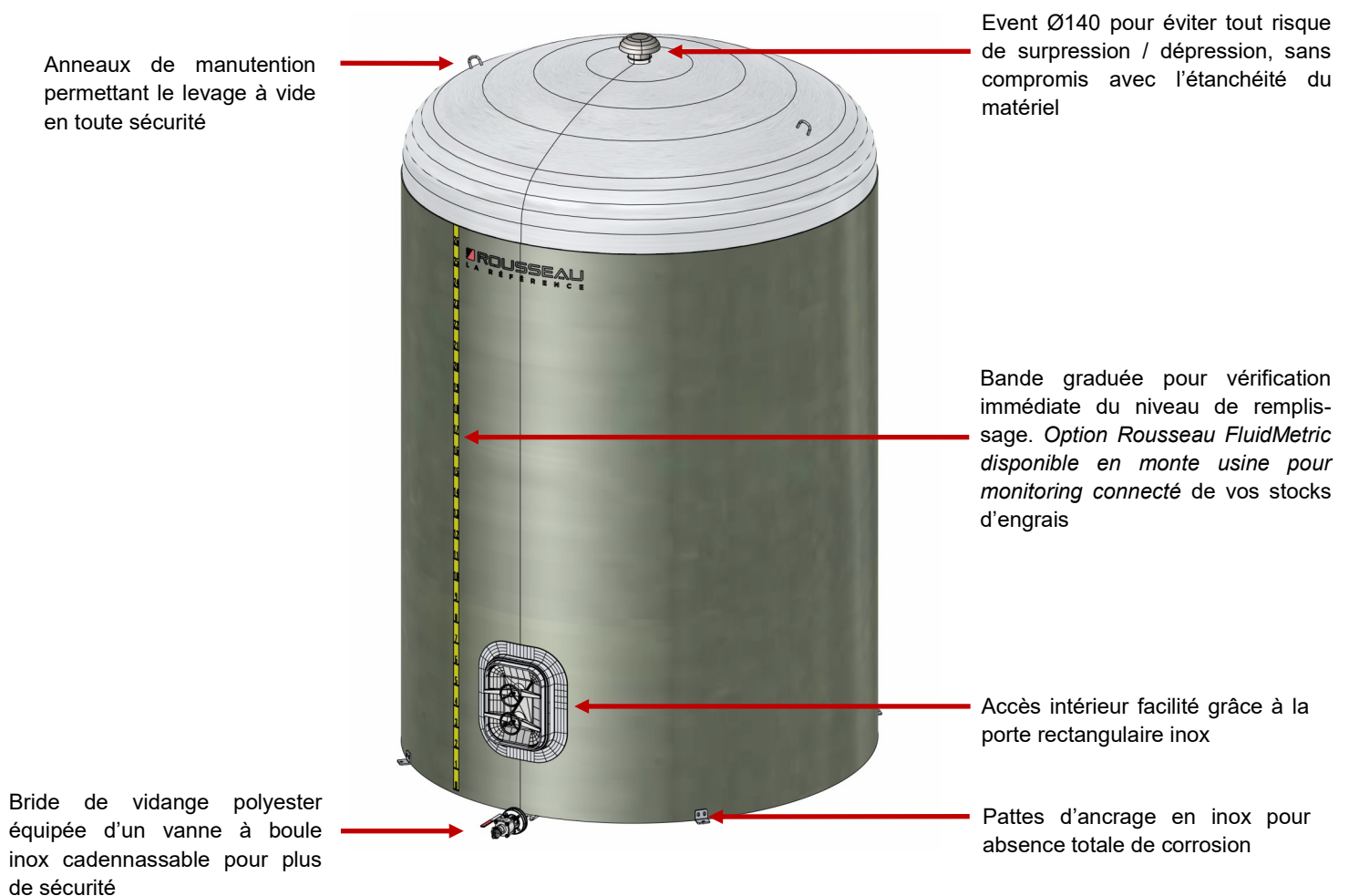


www.rousseau.fr

La solution Rousseau :

- Moulage du dôme et du fond par projection automatisée verre-résine
- Fabrication de la virole par enroulement filamentaire de fibres longues : solidité à toutes épreuves de la structure du matériel, excellente tenue dans le temps et finition impeccable
- Topcoat de finition lisse, résistant aux rayons UV et facilement nettoyable
- Disponible rapidement en livraison grâce aux stocks de produits standard maintenus pour répondre à vos besoins de mise en place rapide

Points forts de la cuve à engrais 30m³ « La Compacte » :



Installation des Cuves Engrais Liquide ROUSSEAU

1 / La réglementation en vigueur: On distingue 3 types de stockage :

Capacité totale du stockage	Réglementation applicable	Disposition à prendre
<ul style="list-style-type: none">• Inférieure ou égale à 100 m³	Règlement Sanitaire Département (RSD)	Dépend des départements. Se renseigner auprès des chambres d'agriculture. Voir Nota
<ul style="list-style-type: none">• 100m³ Cap 500m³	Installations classées Activité soumise à déclaration	L'installation est soumise à déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<ul style="list-style-type: none">• Supérieure à 500 m³	Installations classées Activité soumise à autorisation	L'installation est soumise à autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nota : Dans la mesure du possible, l'aménagement d'un stockage devra être réalisé à l'écart :

- Des points de captage d'eau et des sources
- Des réseaux de collecte des eaux pluviales
- Des zones inondables
- Des cours d'eau ou des étangs
- Des voies de circulation et des habitants

2 / Le bassin de rétention:

**Le bassin de rétention est obligatoire pour les stockages d'une capacité totale supérieure à 100 m³.
Mais il est fortement conseillé pour toute nouvelle installation pour des capacités inférieures**

Un agriculteur peut être mis en cause en cas d'accident ou de pollution.

Le code Rural et le code de l'Environnement qualifient de Délit les actions conduisant à l'écoulement, au déversement ou au rejet des substances ayant nui à la faune piscicole, endommagé la faune ou la flore et limité l'usage des baignades.

En cas de fuite, le bassin de rétention doit permettre de récupérer l'engrais et d'éviter une contamination du milieu.

S'il n'y a qu'une cuve dans le bassin, la capacité de rétention doit être au moins égale au volume stocké.

S'il y a plusieurs cuves, la capacité de rétention doit correspondre à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100% du plus gros réservoir ou 50% de la contenance des réservoirs associés.

Dimensionner le bassin en prévoyant une largeur suffisante pour que la vanne de remplissage soit située à l'intérieur de ce bassin pour les égouttures.

Idéalement, prévoir une dalle surélevée à l'intérieur du bassin, sur laquelle reposera la cuve.

Prévoir une pente autour de la dalle vers un puisard, ainsi les eaux de pluies pourront être pompées à l'aide d'une pompe vide cave.

Pour les dimensions de la dalle se référer aux recommandations ROUSSEAU.

La ou les cuves doivent être ancrées sur cette dalle.

Au titre du Code de l'Urbanisme, des démarches doivent être entreprises avant de réaliser les travaux : déclaration de travaux ou demande de permis de construire (à partir de 20 m²).